



Municipalité de Lac-Sainte-Marie  
MRC Vallée-de-la-Gatineau  
Province de Québec  
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97  
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0  
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691  
[dq@lac-sainte-marie.com](mailto:dq@lac-sainte-marie.com)

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

### **AVIS PUBLIC EST DONNÉ**

#### **AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le **13 mars 2024**, le conseil municipal de Lac-Sainte-Marie, a adopté le règlement numéro 2024-02-001 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 470 000\$ nécessaire à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'achats d'équipements, de véhicules et de terrains
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2024-02-001 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible **de 9 heures à 19 heures le 20 mars 2024**, au bureau de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, situé au 106 chemin Lac-Sainte-Marie, Lac-Sainte-Marie, QC, J0X 1Z0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2024-02-001 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 101. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2024-02-001 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19:05 heures le 20 mars 2024, au bureau municipal situé au 106 chemin Lac-Sainte-Marie, Lac-Sainte-Marie, QC, J0X 1Z0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi entre 8h30 à 12 et de 13h à 16h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le **13 mars 2024** n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **13 mars 2024** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Lac-Sainte-Marie ce, **14 mars 2024**.



Yvon Blanchard  
Directeur général, secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC**

Je, certifie par la présente que, tel que prévu au règlement 2022-04-001 adopté le 21-04-2022 par le conseil Municipal que l'**avis public concernant le règlement numéro 2024-02-001** a été publié sur le site Internet de la Municipalité le 14 mars 2024 et affiché à partir du babillard de l'entrée principale du bureau municipal ainsi qu'à l'entrée principale du bureau de poste.

**En foi de quoi je donne ce certificat ce 14<sup>e</sup> jour de mars 2024.**



Yvon Blanchard  
Directeur général / greffier-trésorier